

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA VIE
CITOYENNE EDUCATIVE ET
SPORTIVE

Service de la Vie Educative

JS/VP/Interne : 887

N° 2019/53 283

P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Abrogation de la délibération n° 2013/715 du 6 août 2013 attribuant une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves des écoles primaires publiques de la Ville de Nouméa

P. J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2013/715 du 6 août 2013, le conseil municipal a autorisé le versement annuel d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 100.000 F/CFP par Association de Parent d'Elèves (APE) déclarée qui en fait la demande, destinée à favoriser la création d'associations de parents d'élèves dans les écoles et groupes scolaires primaires publics de la Ville.

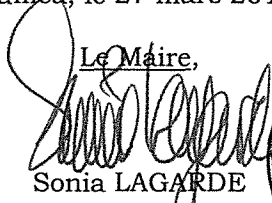
Composé d'une part fixe de 50.000 F/CFP par association et d'une part mobile de 125 F/CFP par élève inscrit dans l'établissement scolaire concerné, le soutien de la Ville était exclusivement affecté à l'achat de fournitures administratives, et la souscription ou le renouvellement de l'assurance responsabilité civile obligatoire pour l'organisation des fêtes, des kermesses ou des lotos.

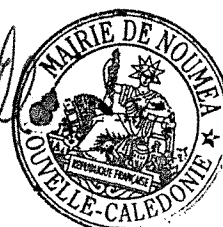
Considérant les différences entre les APE (taille, volume d'aide, champ d'action ...), les écoles (APE non constituées depuis plusieurs années pour certaines écoles) et le contexte budgétaire impliquant la poursuite des efforts de la collectivité en matière de dépenses de fonctionnement, la Ville fait le choix de réorienter ses interventions, en les dédiant davantage à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves, notamment par la mise en place de projets d'école, qu'au fonctionnement particulier des APE.

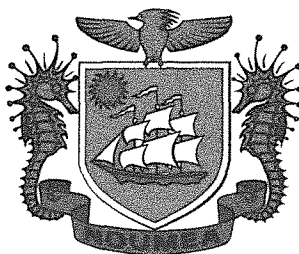
Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2013/715 du 6 août 2013 qui fixait le cadre d'intervention de la Ville de Nouméa à l'égard des APE. Les APE pourront continuer à formuler des demandes financières ou de partenariat avec la Ville pour des projets visant à améliorer soit les conditions d'accueil des enfants ou à renforcer les équipements des écoles.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCAION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
08.04.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
10.04.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

abrogeant la délibération n° 2013/715 du 6 août 2013 attribuant une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves des écoles primaires publiques de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 AVR. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2013/715 du 6 août 2013 attribuant autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves des écoles primaires publics de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/53 du 27 mars 2019,

La Commission de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est abrogée la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2013/715 du 6 août 2013 attribuant une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves des écoles primaires publiques de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

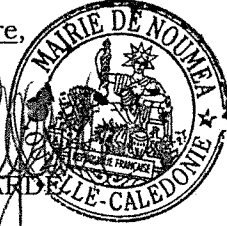
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.V.E.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,
Sonia LAGARDE


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié~~
et ~~publié~~ le 23 AVR. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^{ème} adjointe au Maire
chargée des finances